

BUX

by  **ABN·AMRO**

Contrat de prêt de titres

01-05-2023

BUX B.V. est une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre du commerce de la Chambre de commerce néerlandaise à Amsterdam sous le numéro 58403949. BUX B.V. est agréée comme entreprise d'investissement et surveillée en tant que telle par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM).

Introduction

Ce Contrat s'applique lorsque Tu utilises les services de BUX B.V.

Parties

BUX B.V., ayant son siège social à Plantage Middenlaan 62, 1018 DH, Amsterdam (ci-après : « BUX »), représentée par Yorick Naeff

et

Client

Considérant que

- Tu as conclu avec BUX un Contrat Client sur la base duquel BUX fournira des services en réponse à une mission que Tu lui auras confiée ;
- Par l'intermédiaire de ce Contrat, tu donnes ton accord à BUX pour l'emprunt de tes Instruments financiers et pour le prêt de ces Instruments financiers à un tiers ;
- BUX appliquera une structure de garantie qui vise à atténuer le risque que BUX ne soit pas en mesure de remplir ses obligations envers toi dans le cadre du prêt d'instruments financiers.

Services de BUX et conditions régissant le prêt de titres

1. Définitions

- 1.1** Les termes utilisés dans le présent Contrat de prêt de titres de BUX ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat Client, sauf définition contraire ci-dessous :
- a. « Instruments financiers » : instruments financiers visés dans le Manuel de Prêt de Titres, que le Client détient sur son Compte et qui, sur la base du présent Contrat de prêt de titres, peuvent être utilisés de temps à autre par BUX ;
 - b. « Emprunteur » : une partie désignée par BUX, comme spécifié plus en détail dans le Manuel de Prêt de Titres, avec laquelle BUX conclut des opérations de prêt ;
 - c. « Garantie » : la garantie sous forme d'Instruments financiers que BUX recevra s'il prête vos Instruments financiers à un tiers, garantie que BUX transférera à la fondation BUX Collateral ;
 - d. « Manuel de Prêt de Titres » : le manuel qui décrit les obligations et les droits du Client en matière de prêt de titres, ainsi que les risques les plus importants du prêt de titres ;
 - e. « Contrat de Prêt de Titres » : le présent contrat de Prêt de Titres de BUX.

2. Contrat de Prêt de Titres, priorité, modifications

- 2.1** Les modalités de prêt de titres et du Manuel de Prêt de Titres s'appliquent toutes deux au présent Contrat de Prêt de Titres et font partie intégrante du Contrat de Prêt de Titres.
- 2.2** En signant le présent Contrat de Prêt de Titres, Tu declares avoir reçu, lu et compris le contenu du présent Contrat de Prêt de Titres et du Manuel de Prêt de Titres.
- 2.3** En cas de conflit ou d'incohérence entre le Contrat de Prêt de Titres et le Manuel de Prêt de Titres, le Contrat de Prêt de Titres de BUX aura préséance.
- 2.4** BUX est autorisée à modifier le Contrat de prêt de titres en l'alignant sur les :
- 2.4.1** Changements dans notre offre de produits et de services ;
 - 2.4.2** Changements législatifs et réglementaires ;

2.4.3 Changements dans l'interprétation des lois par les autorités de contrôle ;

2.4.4 Les développements technologiques ;

2.4.5 et sur tout autre changement dû au fait que BUX B.V. a un intérêt raisonnable à modifier les conditions.

2.5 BUX B.V. n'est pas autorisée à modifier ces conditions de manière à rompre l'équilibre entre tes droits et ceux de BUX à ton désavantage.

2.6 BUX B.V. t'informe de tout changement et de la date à laquelle il sera applicable au moins trente (30) jours avant l'application des changements. Si tu ne souhaites pas accepter ces modifications, tu as le droit de résilier le présent Contrat de prêt de titres avec effet immédiat. La période de préavis de trente (30) jours n'est pas nécessaire si les changements sont le résultat de :

- Une décision d'un tribunal ou d'un comité de plainte ;
- Une instruction ou un ordre du régulateur ;
- Des modifications des lois et règlements applicables et respect de ceux-ci.

3. Modalités et risques du prêt de titres

3.1 Par la présente, tu donnes ton accord à BUX pour emprunter tes Instruments financiers. BUX peut, à son tour, prêter ces Instruments financiers à un Emprunteur. Tu perds le titre juridique des Instruments financiers pendant la période de prêt mais tu conserves les avantages économiques de ces Instruments financiers. BUX fait appel à BUX Custody pour la conservation des Instruments financiers et de l'argent des Clients. Si BUX prête tes Instruments financiers à un Emprunteur, BUX s'assurera que ces Instruments financiers sont directement transférés de BUX Custody à l'Emprunteur.

3.2 Les Instruments financiers que BUX t'a empruntés ne relèvent pas, pendant la période d'emprunt, de la structure de séparation des actifs de BUX. Au lieu de cela, tu as une créance contre BUX pour la restitution des Instruments financiers concernés. BUX a l'intention de prêter tes Instruments financiers à des tiers. BUX s'assurera que la fondation BUX Collateral recevra un montant suffisant de garanties lorsqu'il le fera. BUX cèdera cette garantie à la fondation BUX Collateral. Dans le cas où BUX ne serait pas en mesure de remplir ses obligations envers toi en relation avec tes Instruments Financiers Prêtés, la fondation BUX Collateral appliquera la garantie qu'elle détient, pour acquérir des Instruments Financiers équivalents. La fondation BUX Collateral livrera ensuite ces Instruments Financiers à toi et aux autres Clients qui prêtent leurs Instruments Financiers à BUX.

3.3 Les Instruments Financiers qui font l'objet d'un Prêt seront spécifiés dans l'administration de BUX comme étant attribués à un ou plusieurs Clients sur la base d'une procédure d'attribution prédéterminée.

3.4 Afin de limiter autant que faire se peut les risques associés au prêt d'Instruments Financiers, BUX est chargé de s'assurer que BUX Custody reçoit en permanence des garanties d'une valeur au moins égale à celle des Instruments Financiers faisant l'objet du Prêt. Les risques les plus importants sont décrits dans le Manuel de Prêt de Titres. Le Client déclare qu'il/qu'elle connaît, comprend et accepte les caractéristiques et les risques du prêt de titres.

3.5 BUX n'est pas tenue d'utiliser l'un de tes instruments financiers à des fins de prêt de titres.

3.6 Tu ne conserves aucun Droit sur les Instruments Financiers utilisés par BUX.

3.7 Si un dividende ou un autre paiement est effectué sur les Instruments Financiers qui ont été utilisés, Tu seras fondé.e à obtenir une compensation monétaire comme spécifié plus en détail dans le Manuel de Prêt de Titres.

3.8 Tu es consciente qu'en signant le Contrat de prêt de titres, tu perds tes droits de propriété sur les Instruments financiers utilisés pendant la période de Prêt ; en conséquence, pendant la période de Prêt, tu ne bénéficieras plus de la même protection des Instruments Financiers que celle dont tu aurais bénéficié si les Instruments financiers n'avaient pas été Prêtés.

4. Droit applicable et juridiction compétente

4.1 Le présent Contrat est régi par le droit néerlandais.

4.2 En cas de litige entre BUX et le Client, ce litige sera soumis au tribunal compétent d'Amsterdam ayant compétence pour entendre tous les litiges découlant du présent Contrat.

Signature

BUX B.V.

Client